



AVIS

sur la stratégie immobilière de l'institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA).

Vu le décret n°2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative à l'immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 16 septembre 2009 relative aux modalités de réalisation des SPSI des opérateurs et de leurs échéances ;

Vu la note de stratégie immobilière de l'INRIA de mars 2016 ;

Après avoir entendu lors de sa séance du 23 mars 2016 M. Antoine PETIT, président-directeur général de l'INRIA, accompagné de MM. Jean-Emmanuel PAILLON, directeur général délégué à l'administration et François DAZELLES, directeur des affaires administratives, financières et patrimoniales à l'INRIA, en présence de M. Benoit DEBOSQUE, chef du département d'appui au pilotage des organismes et de la réglementation et de Mme Anne CHEVALLIER du département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes à la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) au secrétariat d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (SEESR) ; de Mme Nathalie MORIN, chef du service France Domaine, accompagné de MM Didier PETITJEAN et Pascal MOREL du bureau stratégie et expertise de la PIE à la sous-direction de la stratégie et des moyens de la politique immobilière de l'État au service France Domaine ;

Sur l'opérateur :

Considérant que l'INRIA, créé en 1967, est devenu institut national en 1979 et en 1985 établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Considérant que l'INRIA a pour missions d'entreprendre des recherches fondamentales et appliquées dans les champs informatiques, automatiques et mathématiques appliquées, de réaliser des systèmes expérimentaux, d'assurer le transfert et la diffusion des connaissances et du savoir-faire, de contribuer à la valorisation des résultats des recherches, dans des domaines tels que la santé, les transports, l'énergie, la communication, la sécurité et la protection de la vie privée, la ville intelligente, l'usine du futur ;

Considérant que l'INRIA accueille 4 023 collaborateurs (salariés, personnels partenaires et stagiaires) ; que 2 700 sont salariés de l'INRIA dont 1 800 chercheurs ;

Considérant que l'INRIA est organisé en 170 « équipes-projets » rassemblant des chercheurs aux compétences complémentaires autour d'un projet scientifique précis ; que ce modèle permet d'explorer des voies originales avec les partenaires industriels et académiques et de répondre aux enjeux pluridisciplinaires et applicatifs de la transition numérique ; que l'INRIA compte 20 à 25 nouvelles équipes projets par an, avec une durée de vie de 4 ou 8 ans ;

Considérant que l'INRIA pratique le transfert de compétences, ses chercheurs étant régulièrement recrutés dans des entreprises, qu'il est à l'origine de nombreuses innovations créatrices de valeur et d'emplois, en lien avec le monde des entreprises (start-ups, PME et grands groupes) ; que les relations industrielles de l'INRIA se traduisent par 370 brevets en portefeuille, 143 logiciels déposés, 24 start-up créées depuis 2010 ;

Considérant que l'INRIA dispose en 2016, d'un budget de 235 M€ dont 170 M€ de subvention pour charges de service public et 65 M€ de ressources propres (25 %) ; que les dépenses se répartissent en 73 % de dépenses de personnel, 22 % de fonctionnement et 5 % d'investissement lourd ;

Sur les orientations stratégiques immobilières :

Considérant que l'INRIA, outre son siège à Rocquencourt, a construit un maillage national complet avec huit centres de recherche dont le schéma de développement associe une installation principale et une antenne autour du monde scientifique et industriel ;

Considérant que les centres de recherche se sont développés en liaison avec la carte universitaire ; que 80 % des implantations sont communes avec des universités ou des laboratoires de recherche de grands organismes publics comme le CNRS ou de grandes entreprises comme Microsoft, Nokia, Orange, Alstom, EDF ;

Considérant que le centre INRIA-Rennes Bretagne–Atlantique, situé sur le campus de Beaulieu près de Rennes, noue des partenariats avec les universités de Rennes 1 et de Nantes, l'institut des sciences appliquées de Rennes, l'école normale supérieure de Cachan, l'école des mines de Nantes, le CNRS, le CEMAGREF et l'INSERM, occupe 5 116 m² SUN pour 416 salariés soit un ratio de 12,3 m² SUN par personne ;

Considérant que le centre INRIA Sophia Antipolis-Méditerranée, situé au cœur du technopole de Sophia Antipolis, conduit des partenariats avec les universités de Nice-Sophia Antipolis, de Provence, de Montpellier 1 et 2, de Bologne (Italie), le CNRS, l'INRA et le CIRAD, occupe 8 507 m² SUN pour 625 salariés soit un ratio de 13,6 m² par personne ;

Considérant que le centre INRIA Nancy-Grand Est, situé sur le campus à Villers-lès-Nancy, a des partenariats avec les universités de Lorraine, de Metz, de Strasbourg, de Franche-Comté, l'institut national polytechnique de Lorraine, le CNRS, couvre 6 171 m² SUN pour 712 salariés soit un ratio de 8,7 m² par personne ;

Considérant que le centre INRIA Grenoble-Rhône-Alpes, localisé sur le technoparc Inovalée près de Grenoble, travaille en partenariat avec les universités de Grenoble et Lyon, l'institut polytechnique de Grenoble, l'institut national des sciences appliquées de Lyon, l'ENS de Lyon et le CNRS, couvre 5 469 m² SUN pour 588 salariés soit un ratio de 9,3 m² par personne ; qu'une antenne de 1 500 m² SHON a été réalisée sur le campus de Grenoble–Giant et portera la surface à 6 845 m² à horizon 2017 ;

Considérant que le centre INRIA Lille-Nord Europe est situé à Villeneuve d'Ascq, collabore avec les universités de Lille 1 et 3, l'école centrale de Lille, le CNRS et le Centrum voor Wiskunde en Informatica d'Amsterdam, couvre 3 611 m² SUN pour 342 salariés soit un ratio de 10,6 m² par personne et fera l'objet d'une extension sur le site d'Eura Technologies en 2016 (sans indication de surface) ;

Considérant que le centre INRIA Bordeaux-Sud-Ouest, situé sur le campus de Talence près de Bordeaux, collabore avec les universités de Bordeaux et de Pau, le CNRS, occupe 2 838 m² pour 265 salariés soit un ratio de 10,7 m² par personne ;

Considérant que le centre INRIA Saclay-Ile-de-France, implanté dans le quartier de l'école polytechnique, associé aux laboratoires de l'université Paris-Sud 11, de l'école Polytechnique, l'ENS de Cachan, l'école centrale de Paris et SUPELEC, l'école nationale supérieure de techniques avancées, le CNRS, le CIRAD, couvre 3 692 m² SUN avec son implantation DIGITEO LABS pour 290 salariés soit un ratio de 12,7 m² par personne ; une extension de cette opération est prévue et aboutira à une occupation de 6 792 m² en 2017 ;

Considérant que le site de Rocquencourt accueillait le siège et le centre de recherche de l'INRIA Paris-Rocquencourt sur 18 056 m² SUN pour 785 salariés soit un ratio de 23 m² par personne ;

Que le centre de recherches de Paris, localisé jusqu'en décembre 2015 à Paris 13^{ème} (antenne ouverte depuis 2009) a récemment déménagé pour s'installer à Paris 12^{ème}, regroupant les sites de Rocquencourt et de Paris 13^{ème} ;

Considérant, s'agissant de la politique immobilière de l'INRIA :

Que l'INRIA a souhaité être propriétaire de l'ensemble de ses locaux pour ses implantations propres et locataire pour les locaux partagés avec des partenaires institutionnels ;

Que l'INRIA favorise la performance de ses équipes en leur offrant des conditions de travail adaptées et attractives, dans les meilleures conditions de sécurité, de confort d'usage et de coût global ;

Que la maîtrise des coûts immobiliers est recherchée par une approche globale de long terme en termes d'exploitation, de maintenance et d'investissement et dans le cadre d'une plus grande performance énergétique des bâtiments existants ;

Que le ratio global de la fonction immobilière (exploitation, maintenance, gros entretien, réparations, hors extensions et créations) est passé de 140 €/HT/an/m² SUBL en 2007- 2009 à 200 € HT/an/m² SUBL en 2012- 2014 ;

Que la connaissance du patrimoine, amorcée dans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, se poursuit avec l'établissement d'un carnet de santé commun à l'ensemble des centres et de diagnostics pour établir un plan pluriannuel stratégique de mise en conformité énergétique et de mise en valeur du patrimoine en lien avec le budget pluriannuel ; qu'un schéma directeur immobilier sera élaboré ;

Que le travail d'inventaire sera établi en utilisant les outils de France Domaine à l'usage des opérateurs de l'État dans le cadre des SDIR (référentiel technique) ;

Que le parc immobilier de l'INRIA compte 66 bâtiments dont certains datent de 1950 (bâtiments de l'OTAN à Rocquencourt), des bâtiments des années 1980-2000 lors de la création des centres de recherche et des bâtiments plus récents (après 2000) ; que ce parc est évalué 143 M€ en valeur brute des actifs (chiffres 2015) ;

Que 43 bâtiments sur 27 828 m² SUN sont des biens en dotation (soit 52 %), 16 bâtiments sur 22 561 m² SUN sont des biens propres (soit 42 %) et 7 bâtiments sur 3 071 m² SUN de biens loués (soit 6%) (chiffres 2015) ;

Que le parc immobilier de l'INRIA passerait de 53 257m² SUN en 2010 à 53 460 m² en 2015 et à 51 730 m² SUN en 2017 ;

Que le ratio d'occupation moyen pour l'ensemble des sites est de 14,8 m² pour 3 602 personnes en 2010, 13,3 m² en juillet 2015 pour 4 023 personnes et serait de 11,7 m² pour 4 673 personnes en 2017 ; que cette amélioration est obtenue par redéploiement des effectifs sur le site de Rocquencourt (siège et centre), par la fermeture de certains bâtiments du site de Rocquencourt, par une optimisation des surfaces du centre de recherche de Paris 12^{ème} et par l'augmentation significative des effectifs (qui passerait de 4 023 personnes en 2015 à 4 673 personnes en 2017) ;

Que l'immobilier détenu par l'INRIA comprend majoritairement des bureaux banalisés, quelques salles spécialisées et locaux sécurisés mais peu de laboratoires et d'équipements lourds ;

Que le patrimoine immobilier de l'INRIA se décompose en 53 258 m² SUN de bureaux (65 %), 22 555 m² de surfaces spécifiques, 2 109 m² de services généraux, 2 587 m² de restaurants administratifs, 450 m² de logements de fonction et 607 m² SUB de surfaces vacantes (chiffres 2010) ; que cette décomposition, en cours d'actualisation, reste valable en 2016 ;

Que les 53 258 m² SUN comprennent 73 % de surfaces de bureaux (39 041 m² SUN), 14 % de salles de réunion (7 402 m² SUN) et 13 % d'annexes de travail (6 815 m² SUN) ;

Que les travaux d'accessibilité handicapés ont été subventionnés par le FIPH et réalisés à 60% ; que l'Ad'AP a été déposé ;

Que les bâtiments existants présentent une performance énergétique moyenne de niveau D ; que les nouveaux bâtiments répondent aux réglementations thermiques (RT 2005 pour les sites de Saclay et Bordeaux, RT 2012 pour l'extension à Saclay et BBC pour le bâtiment à Bordeaux) : que les diagnostics de performance énergétique sont réalisés ; qu'une mutualisation de l'achat d'énergie est réalisée au niveau national ; que des actions récurrentes sont menées pour réduire la facture énergétique ;

Considérant, s'agissant de l'organisation de la politique immobilière :

Que depuis 2010, l'INRIA a organisé une cellule dédiée à la fonction patrimoniale au sein de la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;

Qu'en 2014 un service patrimoine et logistique a été créé au sein de la DAAF ;

Qu'en 2015 après un audit, un pilotage renforcé de la fonction patrimoniale et logistique a conduit à un renforcement de l'approche transversale de l'immobilier ;

Sur la stratégie immobilière :

Considérant que la stratégie immobilière ne prévoit aucune évolution majeure pour les sept centres de recherche en région ;

Que les derniers projets significatifs sont, en 2014, une extension de 1700 m² SHON sur le campus de Saint Priest à Montpellier pour un coût de 1 M€ HT pour l'INRIA ;

Qu'en 2015, le centre de recherche de Saclay a bénéficié d'une surface de 2 500 m² au sein du programme Digiteo 1 et 2 pour un coût de 6,1 M€ HT pour l'INRIA ;

Qu'une extension de 1 500 m² SHON a été réalisée à l'antenne de l'INRIA sur le campus de Grenoble-GIANT pour un coût de 4 M€ HT pour l'INRIA ;

Qu'en 2016, l'INRIA va acheter un bâtiment de 3 000 m² sur le site d'Eura Technologies à Lille pour le centre de recherches INRIA LILLE-Nord, 2 M€ HT ;

Que deux projets importants sont prévus après 2016 : le choix de l'implantation du siège de l'INRIA à horizon 2017 et le déménagement éventuel du centre de recherche de Paris du 12^{ème} arrondissement vers le 13^{ème} arrondissement à horizon 2021 ;

Considérant s'agissant du centre de recherche Paris-Rocquencourt :

Que, jusqu'alors localisé à Rocquencourt et à Paris 13^{ème}, il vient de déménager (en janvier 2016) à Paris 12^{ème} sur le site « Trio Daumesnil, sis 2, rue Simone Iff, dans un immeuble neuf, basse consommation (BBC) sur une surface de 9 385 m² SUB pour 535 salariés (soit un ratio d'occupation de 17,5 m² SUB/agent, selon France Domaine), pour un loyer annuel HT/HC de 3,36 M€ pour une durée de 12 ans, soit un loyer économique annuel de 350 € HT,HC/m² ; que le choix et les conditions de cette localisation ont été décidés en accord avec les tutelles et France Domaine, que l'option d'achat de ses locaux sera à étudiée en 2021 au vu du montant du loyer, du prêt consenti auprès de la caisse des dépôts et consignations et du coût d'un éventuel nouveau déménagement ;

Que cette localisation à Paris vise à se rapprocher des partenaires industriels et scientifiques (universités Pierre et Marie Curie Paris 6 et Paris Diderot) ;

Que la régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) propose à l'INRIA d'installer son centre de recherche sur le site de l'école Télécom Paris Tech, 46, rue Barrault (Paris 13^{ème}) sur une surface de 10 815 m² SUB pour un loyer annuel de 3,5 M€ HT/HC, soit 324 €HT/HC/m² SUB à horizon 2021-2022 ;

Que la décision d'une telle implantation du centre de recherche INRIA Paris rue Barrault doit intervenir fin juin 2016 ;

Que l'INRIA est potentiellement intéressé par cette proposition sous réserve qu'elle soit intéressante financièrement avec des conditions de travail comparables ; qu'elle s'inscrive dans un calendrier compatible avec la sortie du bail de l'immeuble Paris 12^{ème} (décembre 2021) et que la décision soit prise dans le cadre de la présidence actuelle (2015-2019) ;

Que le 13^{ème} arrondissement est destiné à devenir le quartier numérique dans le cadre de la French Tech parisienne et le second pôle du numérique en Ile-de-France, après l'IDEX Paris-Saclay ;

Considérant s'agissant du siège de l'INRIA à Rocquencourt :

Que le siège de l'INRIA à Rocquencourt est un bien domanial ;

Qu'un déménagement éventuel du siège est en cours d'analyse avec comme hypothèse soit une implantation près du centre de recherche INRIA Paris-Saclay sur le campus urbain de Saclay soit une localisation dans les Yvelines ; qu'aucune date butoir n'est fixée ;

Que l'environnement scientifique est déterminant dans le choix de la localisation ;

Que les besoins immobiliers concernent des surfaces de bureaux « classiques » ; que les recherches sur des bâtiments existants sont possibles après aménagements ; que le cahier des charges n'est pas encore précisé ;

Que la réflexion est ouverte ; qu'un comité de pilotage réunissant les tutelles, l'INRIA et France Domaine a été mis en place depuis septembre 2013 ;

Que le devenir du site de Rocquencourt, site domanial de plus de 12 hectares avec trente-six bâtiments, ancien site de l'OTAN, est posé ; que ce site est estimé entre 18 et 30 M€ ; que des négociations doivent être engagées avec les élus locaux et peuvent être compliquées ; que la commune de Rocquencourt a un projet de logements ; que le site de Rocquencourt présente des contraintes urbanistiques ;

Considérant, s'agissant de la position de France Domaine :

Sur l'implantation parisienne du centre de recherche INRIA Paris :

Que l'installation du centre de recherche de l'INRIA à Paris 12^{ème} a été décidé par le Premier ministre en mars 2014 ;

Que France Domaine a accompagné l'INRIA dans la négociation du bail de l'immeuble sis Paris 12^{ème} pour obtenir des conditions conformes à la politique immobilière (montant du loyer, franchise de deux mois par an, possibilités de départ anticipé) ;

Que l'hypothèse d'une installation rue Barrault (Paris 13^{ème}) doit se traduire sans dégradation des ratios d'occupation et des conditions financières, sans augmentation de surfaces, dans un calendrier contraint ;

Que les éléments partagés avec le bailleur de la Ville de Paris ne permettent pas de se prononcer, à ce stade, sur le respect des critères de la PIE, notamment les ratios d'occupation, sur la rentabilité et la soutenabilité du projet pour l'INRIA, sur le volet juridique du montage et sur le calendrier de cette opération pour éviter des surcoûts ;

Qu'une estimation précise du budget de l'opération doit être établie en prenant en compte l'ensemble des coûts du projet (coût de déménagement, perte de franchise de loyer, charges d'exploitation, paiement des taxes,...) ;

Sur la localisation du siège de l'INRIA :

Que deux scénarii sont présentés par l'INRIA : un déménagement temporaire de 2018 à 2020 avec une prise à bail à Saint-Quentin en Yvelines avant un déménagement définitif sur le site de Saclay ou le maintien sur le site de Rocquencourt entre 2016 et 2020 avant le déménagement vers Saclay en 2021 ;

Que, s'agissant du projet de déménagement du siège de l'INRIA, France Domaine demande que cette opération s'inscrive dans une logique de performance économique et immobilière en veillant à la maîtrise du coût complet, surtout en cas de double déménagement ; que le devenir du site de Rocquencourt soit résolu afin d'éviter à l'INRIA de supporter un coût de maintien d'exploitation en cas d'absence de nouvel occupant ;

Les représentants de l'INRIA, du Secrétariat d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de France Domaine ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors des séances du 24 mars et 11 mai 2016, fait les observations suivantes :

1. Le Conseil note que l'INRIA inscrit sa politique immobilière dans le cadre de la politique immobilière de l'État (PIE) avec la réalisation d'un inventaire précis de son parc immobilier, le respect des critères d'occupation et de coût, l'organisation de sa gestion et poursuivra sa démarche dans le cadre des SDIR et la rédaction d'un nouvel SPSI (2016-2020). Ce dernier devra comprendre des ratios d'occupation présentés en postes de travail et non en personne qui renvoie soit à un salarié soit au poste de travail. Il recommande aussi une meilleure prise en compte de la flexibilité des aménagements et de la mutualisation des espaces de bureau qui devraient comprendre une part de bureaux partagés, surtout pour des chercheurs en nouvelles technologies pratiquant de nouveaux modes de travail. De fait, le ratio calculé sur le poste de travail ou l'effectif n'est pas pertinent au regard de l'activité de ce type d'établissement. Le Conseil invite le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de ses travaux à tenir compte de cet élément.

S'agissant de la stratégie immobilière de l'INRIA, le Conseil constate qu'elle repose sur une politique d'implantation territoriale basée sur la proximité entre la recherche et le monde économique pour nouer des partenariats avec des centres universitaires et scientifiques et les milieux économiques innovants.

Le Conseil observe que cette stratégie pluriannuelle à 5 ans sera définie dans le prochain SPSI pour l'ensemble des sites et s'articulera avec les schémas directeurs immobiliers régionaux.

Il relève que la stratégie pluriannuelle retenue pour les implantations et le développement des centres de recherche en province ne prévoit aucune évolution particulière pour les cinq prochaines années.

La stratégie pluriannuelle pour l'Ile-de-France concerne deux projets importants pour l'INRIA et repose sur l'adéquation des moyens aux besoins et missions de l'INRIA, dans le respect des critères d'implantation et d'occupation de la PIE. Sur le choix de la localisation, le Conseil reconnaît la difficulté de déterminer une implantation alors que les activités du numérique sont en pleine évolution et se développent sur différents territoires. Il recommande rigueur et cohérence dans le choix des localisations en veillant à la rationalisation des implantations parisiennes et franciliennes.

3. S'agissant du siège de l'INRIA, le Conseil prend acte de la réflexion en cours sur sa relocalisation. Il partage l'idée que le site historique de Rocquencourt présente des défauts importants avec des bâtiments anciens, trop grands et peu fonctionnels pour des activités numériques qui exigent des espaces souvent réduits en surface mais bien équipés et sécurisés.

Il est favorable à une installation en 2021, du siège de l'INRIA sur le site de Paris-Saclay où l'INRIA a déjà installé un de ses centres de recherche franciliens. Il apparaît logique que le siège d'un opérateur pilote sur le numérique s'implante dans une zone telle que Paris-Saclay vouée à devenir un centre de recherche universitaire et scientifique de renommée mondiale et soutenue par l'État.

4. S'agissant du centre de recherche INRIA Paris, le Conseil observe que sa localisation a beaucoup varié au cours de ces dix dernières années et se traduirait par l'occupation entre 2009 et 2021, de trois sites différents, si l'hypothèse Paris 13^{ème} devait prospérer. Le Conseil, confronté fréquemment à l'immobilisme regrettable de certains services publics, n'est pas opposé par principe à la mobilité d'implantation. Il note ainsi que ces mouvements successifs suivent les principes de la politique territoriale de l'INRIA fondée sur un rapprochement avec les pôles universitaires et les milieux économiques innovants. Toutefois, le Conseil s'interroge sur la permanence des implantations parisiennes, sur le fondement et le coût de ces opérations et sur la pertinence des motivations opérationnelles pour l'établissement du nouveau déménagement envisagé.

5. Quant à l'opération proposée par la Mairie de Paris relative à l'implantation du centre de recherche INRIA Paris sur le site de la rue Barrault, le Conseil note que ce montage doit s'inscrire dans le cadre du mandat général donné au Préfet de région Ile-de-France comme unique responsable des négociations sur le foncier de l'État avec la Ville de Paris et dans le cadre de la révision en cours du plan local d'urbanisme de la Ville.

Le Conseil ne comprendrait pas que les intérêts de l'État ne soient pas préservés. Il demande donc que l'immeuble de la rue Barrault, bien propre de l'institut Mines Télécom, soit valorisé au mieux sans aucune perte de valeur afin de ne pas compromettre l'installation de l'institut à Saclay. La baisse éventuelle du montant de cession de la rue Barrault ne saurait être justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans une négociation globale et serait compensée par d'autres opérations parisiennes entre la ville et l'État. Le Conseil restera très attentif sur ce dossier et demande à être tenu informé des résultats de cette négociation et ce d'autant qu'il a déjà eu l'occasion à de nombreuses reprises d'alerter sur les conséquences pour la valeur de l'immobilier de l'État des décisions unilatérales de la Ville de Paris.

Il dénonce l'opportunité de cette proposition car d'autres localisations seraient possibles parmi les nombreux incubateurs numériques développés à Paris, même si le 13^{ème} arrondissement de Paris concentre les projets relatifs au développement du numérique soutenus par le Gouvernement dans le cadre de la « French Tech » parisienne, par la Mairie de Paris et ses incubateurs dans le secteur numérique et sciences de l'ingénieur et par le projet privé de la Halle Freyssinet. Le Conseil demande qu'une étude socio-économique soit conduite sur les deux sites afin de déterminer le coût précis de chacun des deux projets et faciliter le choix le plus pertinent pour l'INRIA, dans le respect des critères de la PIE.

Il demande à France Domaine d'être particulièrement vigilant sur les conditions juridiques du montage relatif au site de la rue Barrault afin d'éviter toute contestation rappelant d'autres dossiers immobiliers.

Pour le Conseil,
son Président



Jean-Louis DUMONT